

Compte rendu de séance

Séance du 18 Janvier 2017

L' an 2017 et le 18 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JEUDON Didier, Maire

Présents : M. JEUDON Didier, Maire, Mmes : ALNY Valérie, BAGATO Agnès, BOCQUE Véronique, MALLARD Josette, ZIND Annie, MM : CAILLAUD Pascal, LE MESTRE Claude, MENERAT Patrice, TRACA Philippe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WESOLY-ZIND Noémie à Mme ZIND Annie, M. KOMAJDA Frédéric à M. MENERAT Patrice, M. GOURMELEN Eric à Mme ALNY Valérie, M. PASCO Patrice à M TRACA Philippe

Absents : M. MITHOUARD Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 12/01/2017

Date d'affichage :

Ont été nommées secrétaires : Mmes ALNY Valérie et BOCQUÉ Véronique

Monsieur le Maire demande à rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative afin de régulariser le chapitre 011 (fonctionnement) en 2016.
- Sur la mise en place du permis à point de la cantine
- Sur le transfert de compétence urbanisme à la CCSSO (PLUI)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter ces points.

1) Points abordés lors de la précédente réunion du Conseil Municipal

M. TRACA Philippe demande de rajouter la question posée concernant le remplacement éventuel de la secrétaire de Mairie à la nouvelle intercommunalité Senlis Sud Oise (CCSSO).

Monsieur Le Maire répond que le nécessaire sera fait.

« A la question du remplacement, suite au transfert d'une des secrétaires au nouveau service en cours de création de l'instruction des droits du Sols, par la nouvelle communauté de communes Senlis Sud Oise, le maire répond par la négative, la personne transférée ne sera pas remplacée. »

2) délibérations à prendre concernant :

a) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble de Monsieur KRAAN Bertrand et Mademoiselle GODFRIN Yadine

Correspondance de Maître LANTEZ Alexandra, Notaire de Monsieur KRAAN Bertrand et Mademoiselle GODFRIN Yadine, propriétaires de l'immeuble situé 55 rue du Général de Gaulle concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

b) déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble des consorts COTTARD

Correspondance de Maître DAUDRUJY Jean-Charles, Notaire des Consorts COTTARD, propriétaires de l'immeuble situé rue Aveline concernant le droit de préemption que la commune peut exercer sur ce bien.

M. TRACA Philippe émet l'idée d'y faire un parking. Monsieur le Maire répond qu'une évaluation du coût du terrain sera demandée aux Domaines. La décision est reportée, le Conseil Municipal statuera au prochain conseil de février.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble des consorts COTTARD.

c) approbation des statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Monsieur LE MESTRE Claude informe que la modification des statuts est liée à la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N) en date du 06 décembre 2016 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette propose par délibération du 06 décembre 2016 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et de préciser ses compétences.

Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette,

En application de l'article L.5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au maire de chacune des communes membres par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

d) Modification des plans de financement pour les dossiers déposés en 2016 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis demandant de modifier les plans de financement des dossiers déposés en 2016 et qui sont maintenus en 2017 car les taux d'intervention de la DETR ont été revus. Soit 40 % au lieu de 50% pour la sécurité des biens et des personnes, 40 % au lieu de 45% pour les équipements et bâtiments communaux et intercommunaux.

Monsieur TRACA Philippe constate que cela représente un total de 10 000 € en moins sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'état ouvre des enveloppes de plus en plus importantes, mais en contre-partie modifie les taux de subvention à la baisse.

Madame MALLARD Josette demande quand les dossiers ont été envoyés ?

Monsieur Le Maire répond que les dossiers ont été déposés en janvier 2016 et acceptés, mais pas notifiés et par conséquent exécutés. Les taux ayant été modifiés en ce début d'année nous devons représenter ces dossiers en 2017.

3 Dossiers sont présentés

1- Aménagement du carrefour pour l'accès au city stade

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi d'un montant global hors taxes de 5.650 € ainsi que le plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T) : 5.650,00 € HT

FINANCEMENT :

- SUBVENTION : 2.260,00 € (40%)
- COMMUNE : 3.390,00 €
- AUTRES : /

TOTAL H.T : 5.650,00 € (100%)

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité l'opération ci-dessus référencée, accepte ce devis et sollicite le concours financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

2 Changement de la fenêtre du secrétariat de Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi d'un montant global hors taxes de 5.420 € ainsi que le plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T) : 5.420,00 € HT

FINANCEMENT :

- SUBVENTION : 2.168,00 € (40%)
- COMMUNE : 3.252,00 €
- AUTRES : /

TOTAL H.T : 5.420,00 € (100%)

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité l'opération ci-dessus référencée, accepte ce devis et sollicite le concours financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

3 Remplacement de l'escalier de secours pour l'accès à la bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi d'un montant global hors taxes de 5.975,00 € ainsi que le plan de financement :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T) : 5.975,00 € HT

FINANCEMENT :

- SUBVENTION : 2.390,00 € (40%)
- COMMUNE : 3.585,00 €
- AUTRES : /

TOTAL H.T : 5.975,00 € (100%)

Le Conseil Municipal délibère et adopte à l'unanimité l'opération ci-dessus référencée, accepte ce devis et sollicite le concours financier au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017.

e) les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux - programmation 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux - programmation 2017.

Monsieur Le Mest- re Claude énumère les dossiers :

Etude pour la réalisation travaux de voirie/enfouissement des réseaux :
Rue NEUF MOULIN Avenue GEORGES DELAINE Place du Château
Total : 2800 €

PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'Ecole
Complément vidéo + interphonie pour le PPMS Coût 3845 € HT
Festonnage clôture école 1200 € HT
Clôture école 884 € HT
Total 5929 € HT

Total : 38 000 € HT (tout confondu en sachant que des devis sont en attentes)

Monsieur TRACA Philippe demande le détail de cette somme. L'état a débloqué 50 millions d'euros pour l'ensemble des communes. Monsieur Le Maire répond que le taux de subvention de cette enveloppe spéciale n'est pas connu à ce jour.

Madame MALLARD Josette demande si la mise en application de ce plan est obligatoire ?

Monsieur le Maire répond que l'application n'est pas obligatoire mais qu'il y va de sa responsabilité.

Ad'ap Agenda D'Accessibilité Programmée. Cela concerne la mise aux normes des personnes handicapées dans les endroits publics intérieurs et extérieurs.

Accessibilité Handicapé Comme de Thiers sur Thève
Salle Omer Bacqueville Coût 23 300 € HT

Reste à réaliser : Mise aux normes pour les non- voyants

Si le nécessaire n'est pas fait des pénalités seront imputées à la commune.

Eglise Coût 500 € HT

Reste à réaliser : conception d'une rampe de seuil pour les fauteuils roulants

Total 23 800 € HT

Voirie

Aménagement Carrefour Rue de Mortefontaine Coût 2186 € HT

Réfection de voirie Rue du Bourdon Saint Denis de la zone 1 : Entre le carrefour Rue de Mortefontaine et Carrefour Rue de Neufmoulin Coût 36 050 €

Total : 38 236 € HT

Monsieur le Maire signale que nous attendons les notifications que nous devrions recevoir en milieu d'année 2017.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de présenter pour 2017 les dossiers suivants au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux :

- 1- PPMS
- 2- AD'AP
- 3- Voirie

f) les demandes de subvention au titre du Conseil Départemental de l'Oise - programmation 2017

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise concernant les dossiers de demande de subvention - programmation 2017.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de présenter pour 2017 les dossiers suivants au titre du Conseil Départemental de l'Oise :

- 1- la mise aux normes de l'accessibilité pour les déficients visuels et cognitifs de la salle Omer Bacqueville et de l'église
- 2- la réfection de voirie et enfouissement des réseaux rue de Neufmoulin et Avenue Georges Delaine
- 3- la réfection de voirie rue du Bourdon Saint Denis

Dossier à déposer en février au plus tard.

g) le pouvoir donné à Monsieur le Maire pour engager à hauteur de 25 %, si besoin, du budget investissement 2016 jusqu'au vote de celui-ci

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme où d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Monsieur le Maire indique que cela permettrait de couvrir les dépenses suivantes (au-delà du reste à faire 2016) :

- opération : article : Rénovation Eclairage Public : 40000 €
- opération : article : Imprévus : 20000 €

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : **755 006 €** (816 674 - 61668)
(Hors chapitre 16 « Remboursement de capital d'emprunts »)

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 188 751 € (25% x 755 006€)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

h) Approbation de la délibération du Parc Naturel Régional Oise Pays de France modifiant l'article 6 des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 09 juin 2015 du Parc Naturel Régional Oise Pays de France concernant la modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte du Parc. En effet, l'article 6 stipule que le siège du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au château du fonds de l'arche à Senlis, 1 Avenue de Compiègne. Le comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise Pays de France a émis le 09 juin 2015 un avis favorable à la modification de l'article 6, à savoir, que le siège social du syndicat est désormais à la maison du parc, château de la borne blanche à Orry la Ville.

Le Conseil Municipal délibère et ratifie à l'unanimité la délibération du syndicat du parc en date du 09 juin 2015.

i) Dissolution du SICES dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Détermination des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES)

Conformément à l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de l'Oise, Emmanuel BERTHIER, a présenté le 12 octobre 2015 le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 du Préfet de l'Oise portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Par sa délibération n° 9 en séance du 3 décembre 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par sa délibération n° 3 en séance du 10 décembre 2015, le Comité Syndical du SICES s'est prononcé « pour la dissolution du SICES », à la majorité.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Préfet nous a informé avoir arrêté, le 24 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise et a confirmé son intention de procéder à la dissolution du SICES, conformément à l'article 40 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Par sa délibération n° 8 en séance du 27 juin 2016, le Comité Syndical du SICES s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité.

Par sa délibération n° 6 en séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé « pour la dissolution du SICES », à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le cadre de la procédure administrative de cette dissolution, le comité syndical du SICES et les conseils municipaux des communes membres doivent, par délibérations concordantes, fixer les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Vu la proposition de la Ville de Senlis, faite par courrier, en date du 21 novembre, au Président du SICES ainsi qu'à l'ensemble des Maires et représentants des communes membres du SICES,

Vu le courrier en date du 29 novembre 2016 de M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise, confirmant l'intention du Département d'acquiescer à l'euro net, auprès de la Ville de Senlis, le gymnase du collège Fontaine des Prés, et ce dans le cadre de la dissolution du SICES,

Considérant que le comité syndical du SICES, en séance du 30 novembre 2016 et par sa délibération n° 4 fixant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES, s'est prononcé à la majorité « pour » la proposition faite par la Ville de Senlis,

Vu le courrier de Mme le Maire en date du 1er décembre, adressé à M. Édouard COURTIAL, Président du Conseil Départemental de l'Oise,

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la Ville de Thiers sur Thève se prononce sur ces mêmes conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ Se prononcer sur la reprise, à compter du 31 décembre 2016 à minuit, de l'ensemble des compétences transférées au Syndicat.

2/ Acter que la dissolution du Syndicat interviendra après approbation, par le comité syndical du SICES, du compte de gestion 2016 et du compte administratif du même exercice.

Concernant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif :

3/ Se prononcer sur le transfert du gymnase du collège Fontaine des Prés (gymnase de 1 462 m² comprenant une entrée, un bureau, quatre vestiaires avec douches, un bloc sanitaire, deux locaux de stockage de matériel, une salle de gymnastique, un terrain couvert ; à l'étage, des gradins en mezzanine et à l'extérieur, une piste de course et un terrain de jeux, situés sur les parcelles cadastrées A 116 et A 117, sises route d'Aumont - 60300 Senlis), au 31 décembre 2016 à minuit, à la Commune de SENLIS.

En contrepartie, la Commune de SENLIS versera 1 euro net au SICES.

La Commune de Senlis transférera automatiquement le gymnase du collège Fontaine des Prés, à la même date et aux mêmes conditions tarifaires, au Conseil Départemental de l'Oise.

4/ Se prononcer sur la prise en charge, au 31 décembre 2016, par la Ville de Senlis de la participation à verser au Département de l'Oise, au titre de la rénovation du collège du Servois, pour un montant de 230 107,48 euros, correspondant à quatre annuités de 57 526,87 euros dues par le SICES,

5/ Se prononcer sur le fait que l'ensemble des autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels appartenant au SICES, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, seront repris par la Commune de Senlis le 1er janvier 2017.

La Commune de Senlis transférera automatiquement ces autres biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, rattachés au gymnase Fontaine des Prés et à son utilisation, à la même date et aux mêmes conditions, au Conseil Départemental de l'Oise.

5bis/ Acter qu'il n'y a aucun autre bien meuble et immeuble, corporel et incorporel appartenant au SICES, autre que ceux cités dans la présente, à transférer.

6/ Se prononcer sur le versement à la Ville de Senlis de l'excédent budgétaire 2016 du SICES, tel qu'il sera arrêté après le vote du Compte Administratif 2016 par le Comité Syndical.

7/ Acter que les contrats conclus par le SICES et en cours au 31 décembre 2016 à minuit, au titre du gymnase Fontaine des Prés et de son utilisation, ou pour toute autre opération, seront résiliés par le SICES à compter du 1er janvier 2017.

8/ Se prononcer sur le fait qu'il est mis fin, au 31 décembre 2016 à minuit, aux mises à disposition de personnel dont bénéficiait le SICES.

9/ Décider que les archives définitives du SICES seront conservées en respectant leur unité et leur intégrité par le service d'archives municipales de la Commune de Senlis.

10/ Mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte.

11/ Nommer Monsieur le Trésorier Municipal en qualité de liquidateur du SICES

Le conseil municipal délibère et désapprouve par 9 voix + 4 pouvoirs et une voix contre (Madame Josette Mallard) les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du SICES.

k) proposition de projet d'un chantier de jeunes bénévoles (Concordia)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'association CONCORDIA

Le coût est toujours de 4280 €. L'équipe CONCORDIA viendra à Pâques pour finaliser le côté sud de l'église.

L'équipe viendra courant juillet pour rénover le mur du cimetière côté sud sur toute sa longueur, pour une durée de 2 à 3 semaines.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la convention avec l'association CONCORDIA.

l) Retrait SMIOCE

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal de l'Oise des classes d'environnement n'a pas accepté le retrait de la commune au SMIOCE.

Il demande de réitérer la demande étant donné que celui-ci n'est pas "utilisé" par les écoles depuis de nombreuses années.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour demander le retrait de la commune au SMIOCE.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de demander le retrait de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement.

m) Décision modificative

La facture d'électricité s'élève à 38 000 € alors qu'il a été provisionné 30 000 €. Il y a donc lieu de procéder à un jeu d'écriture

Monsieur TRACA Philippe demande comment identifier ce surcoût ?

Monsieur le Maire répond que nous devons faire des économies et vérifier les bâtiments communaux.

Prévoir de mettre des horloges, changer les anciens radiateurs Etc....Il est précisé que le coût de KW/h augmente alors que la consommation baisse.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

n) Compétence urbanisme de la nouvelle intercommunalité

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas transférer cette compétence à la nouvelle intercommunalité CCSSO. Chacune des 18 communes va délibérer pour conserver cette compétence.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de ne pas transférer la compétence de l'urbanisme à la nouvelle intercommunalité de la CCSSO.

o) Décision modificative : passeport cantine

Madame ALNY Valérie expose le but de ce nouveau document appelé « Passeport cantine » afin de sensibiliser les parents de chaque comportement inadapté de leur enfant au restaurant scolaire.

Madame MALLARD Josette demande pourquoi cette mise en place de ce « passeport cantine » ?

Monsieur le Maire répond que ce document servira à la bonne conduite des enfants, et éviter les dérapages comme en 2016. Ce document est fait en collaboration avec la commission Scolaire de Pontarmé et le Centre Rural de Lamorlaye.

Monsieur MENERAT Patrice demande quand sera mis en place ce document. Madame ALNY Valérie répond qu'il sera mis en place après les vacances de février dans les cahiers de correspondance des élèves. C'est un premier essai pour Thiers sur Thève. Cela fonctionne déjà sur d'autres communes. Nous comptons sur le personnel pour activer ce nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de mettre en place ce nouveau « Passeport cantine ».

3) Fixation de dates de réunion

1er février 2017 à 19h30 : commission électorale

21 février 2017 à 20h00 : commission festivités

6 février 2017 à 20h00 : commission communication

4) Informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de :

- de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Oise notifiant la contribution 2017, soit un montant pour Thiers sur Thève de 37 540 € contre 38 049 € en 2016.
- Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE concernant la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2017 : 1 070 habitants.
- de Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé informant des résultats d'analyses d'eau destinées à la consommation humaine suivant le prélèvement du 05 octobre 2016.
- de Monsieur le Directeur de la société RABONI informant de l'évolution tarifaire au 1er janvier 2017.
- de Monsieur VASSELLE, Sénateur de l'Oise informant du montant de la compensation de l'exonération du foncier non-bâti, celle-ci s'élève pour le département de l'Oise à 5 761 000 euros.
- de Monsieur le Directeur de la Poste informant l'agrément confié à la Poste pour réaliser l'examen d'Epreuve Théorique Générale du code. Un centre d'examen a ouvert à Creil au 1 rue du Valois. On peut s'inscrire sur internet.

Une Liste des fascicules est réalisée, et mise à disposition des élus

- * le magazine de la transition énergétique des territoires
- * Eauservices
- * le chasseur de l'Oise
- * Missio
- * le journal de notre région « hauts de France »
- * le bimsa n°169

5) Tour de table

Monsieur TRACA Philippe demande le bilan financier des manifestations communales.

Monsieur TRACA Philippe demande ce que devient la maison communale.

Madame MALLARD Josette se fait le porte-parole de certains anciens qui auraient préférés des confiseries au lieu d'une serviette et que l'invitation a été envoyée trop tard.

Madame ALNY Valérie répond que c'était le choix de la commission du CCAS. La date du goûter était signalée dans la gazette N° 8 parue en novembre 2016.

Monsieur le Maire signale que l'enquête publique pour la nouvelle charte du PNR aura lieu du 27 février au 29 mars 2017.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 18/01/2017
Le Maire, JEUDON Didier